

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 04 Septembre 2020 à 20 H 00

L'An, deux mille vingt, le 04 Septembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Meysiez dûment convoqué le 31 Aout 2020, s'est réuni en session ordinaire à 20h00 à la Mairie de la commune sous la présidence de Monsieur Charles TODARO Maire.

Etaient présents : MM. TODARO Charles, VAUCHEROT Gilbert, MOHORTE Stéphane, MAYADE Sylvie, GAVILLET Dominique, CHEVALLIER Catherine, COURTOIS Corinne, DEGUITRE Gaëtan, DULAC Carine, GIRARD Hubert, GOISSE Véronique, HORARD Anne, PERONNET Cathy, PICON Roland, PRAS Valérie.

Etait excusée / absente : M. VAUCHEROT Gilbert

Ont donné pouvoir : M. VAUCHEROT Gilbert à M. GAVILLET Dominique

## **I-APPROBATION DU CR DU CM PRECEDENT :**

RAS

## **II – ANNULATION DE LA RETROSSESSION DE VOIRIE :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'annuler la délibération 2018-12-008 ayant pour objet la rétrocession d'une parcelle à la commune.

En effet, celui-ci précise que cette délibération a été prise lors de l'ancien mandat Municipal suite à la demande d'un propriétaire des parcelles ZB 129,130 134 et 135, parcelles de voiries privées situées dans le lotissement Hautes Rives 1.

Considérant que ce propriétaire à vendu son bien,

Considérant que le nouveau propriétaire ne souhaite pas que ces parcelles deviennent une voie communale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération du 14 décembre 2018 N° 2018-12-009.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'annuler la délibération N°2018-12-009 ayant pour objet la rétrocession de parcelle à la commune.

### **III – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE CANTINE ET ACCUEIL RELAIS**

L'adjointe aux affaires scolaires présente les modifications des règlements intérieurs de la cantine et de l'accueil relais.

L'adjointe aux affaires scolaires propose au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs applicables aux usagers des écoles maternelles et élémentaires à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des règlements de l'accueil relais et de la cantine dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



## Relais-accueil garderie périscolaire

### **Règlement intérieur**

**2020/2021**

Le relais accueil garderie périscolaire est un service assuré par la Municipalité avec du personnel communal. Il a été mis en place pour accueillir les enfants à partir de 3 ans révolus et scolarisés au groupe scolaire de Meyssiez école élémentaire et école maternelle avant le début de la classe et à l'issue de cette dernière.

## **I – CONDITIONS GENERALES :**

- Le relais accueil est ouvert le lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire (sauf en cas de grève et de fermeture d'école)
- Les horaires sont :
  - De 7 h 15 à 8 h 20
  - De 16 h 30 à 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

**Accueil le matin à partir de 7h15**, le départ des enfants le soir étant fixé à **18h30** précise (des retards répétés conduiront à l'exclusion de l'enfant).

**Seuls les parents sont responsables des enfants en dehors des horaires de prise en charge, les enfants ne seront pas remis à des personnes non habilitées par les parents ni à des mineurs de moins de 16 ans, sauf les frères et sœurs à partir de 13 ans.**

Le relais accueil garderie fonctionne dans un local municipal avec accès à des sanitaires et à la cour de l'école, fermé et sous surveillance.

La surveillance est organisée dans le cadre des normes définies par la DDCS

## **II – INSCRIPTIONS :**

**L'inscription se fait, à l'année, au mois ou à la semaine via le logiciel enfance à l'aide des identifiants qui vous ont été communiqués. Pour une inscription exceptionnelle, elle est faisable par le même moyen. Le délai de réservation est le même que pour la cantine. Vous pouvez inscrire vos enfants jusqu'à la veille avant 9h pour le lendemain, idem pour les annulations (le vendredi avant 9 h pour le lundi et le mardi avant 9 h pour le jeudi).**

Le paiement se fera par tranches de 30 minutes sur le site internet

<https://www.logicielcantine.fr/meyssiez>

avec l'application des horaires suivants :

De 7 h 15 à 8 h 20    ⇒    2 tranches de 30 minutes

De 7 h 45 à 8 h 20    ⇒    1 tranche de 30 minutes

De 16 h 30 à 17 h 00 ⇒    1 tranche de 30 minutes

De 17 h 00 à 17 h 30 ⇒    1 tranche de 30 minutes

De 17 h 30 à 18 h 00 ⇒    1 tranche de 30 minutes

De 18 h 00 à 18 h 30 ⇒    1 tranche de 30 minutes

Pour la bonne marche du service il est demandé aux parents de respecter le délai de prévenance de la veille pour la garde du lendemain. Des enfants pourront être inscrits de façon permanente.

### **III – SANTE – HYGIENE:**

Le dossier d'inscription à fournir lors de la 1<sup>ère</sup> garde doit comporter les pièces suivantes :

- Carnet de vaccinations
- Attestation de sécurité sociale
- Attestation de responsabilité civile ou assurance scolaire couvrant les activités extra-scolaires
- Numéros de téléphone fixe ou portable ou personne à joindre en cas d'urgence

Aucun enfant contagieux ne sera accepté

Le médecin le plus proche sera appelé en cas d'urgence, les honoraires restant à la charge des parents.

Une bonne hygiène des enfants doit être respectée, notamment le problème des poux doit être surveillé sérieusement.

### ***SECURITE DES ENFANTS***

Les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'à leur accueil. Ils sont accompagnés à la cantine s'ils prennent leur repas de midi dans cette structure gérée par la Municipalité.

En cas d'accident survenant durant le temps de garderie, l'enfant sera examiné par un médecin.

Si l'accident est grave il sera fait appel au SAMU

Si l'accident est bénin appel du médecin de famille ou médecin proche, en cas d'indisponibilité appel au SAMU

Ne pas laisser les enfants porter de bijoux qui risquent de se perdre ou être dangereux au cours d'activités. Les objets dangereux (couteaux, ciseaux, allumettes, etc...) sont interdits.

### **IV – PARTICIPATION FINANCIERE :**

La participation est fixée à :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif garderie ticket de ½ h</b>
Inférieur ou égal à 620	0.60 €
De 621 à 1500	0.65 €
Supérieur à 1500	0.70 €

payable par tranches de 30 minutes **sur le site internet**. **Toute demi-heure commencée sera due.**



COMMUNE DE MEYSSIEZ

CANTINE SCOLAIRE

# REGLEMENT

2020/2021

**Article 1 :** La cantine scolaire a pour objet d'assurer la fourniture du repas de la mi-journée aux enfants des classes maternelles et primaires de l'école communale. Le fonctionnement de ce service public est assuré, en régie directe, par la Commune sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

**Article 2 :** Les locaux réservés à la mise en œuvre de la cantine permettent d'accueillir en un seul service 45 enfants. Au-delà de ce nombre, l'accueil pourra être réalisé en deux services en fonction des conditions de sécurité, des moyens en personnel et en matériel.

**Article 3 :** La quantité des repas à servir le lendemain est recensée chaque jour par le personnel de service pour être notifiée avant 9 heures au fournisseur. L'inscription du ou des enfants se fait, au mois, via le logiciel enfance <https://www.logicielcantine.fr/meyssiez> à l'aide des identifiants qui vous ont été communiqués. Pour une inscription exceptionnelle, elle est faisable par le même moyen. Le délai de réservation est inchangé, vous pourrez toujours inscrire vos enfants la veille avant 9 h pour le lendemain idem pour les annulations (le vendredi avant 9 h pour le lundi et le mardi avant 9 h pour le jeudi).  
La fourniture du repas sera refusée à l'enfant inscrit hors délai.

**Article 4 :** La participation financière des familles aux dépenses de fonctionnement du service, est fixée par le Conseil Municipal.  
La réservation et son règlement par carte bancaire s'effectuent obligatoirement à l'avance sur le site internet.  
Si vous ne souhaitez pas régler par carte bancaire, vous pouvez payer à la mairie en espèces uniquement. Les chèques ne sont plus admis.  
Le prix du repas couvre tout le temps méridien, repas plus garderie et est fixé en fonction du Quotient familial.

Quotient familial	Tarif cantine + garderie de midi
Inférieur ou égal à 620	3.70 € soit (2.95 € + 0.75 €)
De 621 à 1500	3.80 € soit (3.00 € + 0.80 €)
Supérieur à 1500	3.90 € soit (3.05 € + 0.85 €)

Le prix du ticket adulte, personnel et cadres, est fixé à 3.80 €.

Exceptionnellement un enfant ne prenant pas de repas se verra facturer le coût de la garderie de midi selon le QF de la famille.

**Article 5** : Les agents chargés du service, de la surveillance, de la discipline, de l'entretien des locaux et du matériel, sont nommés par le Maire et sont soumis au statut de la fonction publique territoriale.

**Article 6** : L'encadrement de la surveillance se fera conformément aux normes définies par la DDSCS

**Article 7** : Dans le cas où le comportement d'un enfant serait de nature à :

- présenter un danger pour lui-même ou pour autrui ;
- perturber le fonctionnement du service, ou la prise du repas des autres enfants ;
- constituer un acte caractérisé de désobéissance, ou de manque de respect, vis-à-vis du personnel ;
- occasionner des dégradations sur les locaux ou le matériel ;

les parents ou le représentant légal en seront informés, par écrit, par le Maire, à titre d'avertissement.

En cas de récidive, une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise par le Maire.

## **IV : QUESTIONS DIVERSES**

### 1 – ECOLE

Le permis de construire a été accordé.

Les appels d'offres ont été reçus. Deux lots ne sont pas pourvus, le 2 pour la maçonnerie et le 11 pour le chauffage. Appels d'offres relancés pour ces deux lots. Tous les autres lots sont pourvus avec parfois même des surprises agréables sur les tarifs !

La commune a dépensé 655 € de produits pour répondre aux mesures sanitaires liées à l'accueil en milieu scolaire (enfants et adultes).

La rentrée s'est bien passée...

Nous devons réfléchir à un nom pour l'école. En effet, un « fronton » est prévu à cet effet dans les travaux de rénovation. Dominique a pensé à Jeanne Clarisse MEUNIER, donatrice du terrain en 1875. Mais toutes les propositions sont bonnes à entendre !

## 2 – FORUM DES ASSOCIATION

RV samedi 05/09 à 8h pour installation des associations. Anne HORARD a pu obtenir 12 grilles à CHATONNAY. La commune de VILLENEUVE nous a prêté 7 panneaux. Nous avons reçu par mail le récépissé de la préfecture prenant acte de la tenue de ce forum. A l'issue de la manifestation, la mairie offrira un apéritif. Ensuite ceux qui le souhaitent pourront pic-niquer sur le site.

## 3 – ENEDIS

Des coupures de courant sont prévues sur la commune les 8 et 9 septembre. Rencontre avec un responsable pour lui demander de différer à cause de la cantine. Ils vont intervenir sur les poteaux abimés par l'épisode de neige de novembre 2019. Ils nous demandent de faire des photos lorsque nous constatons un dégât de ce type et de leur faire parvenir.

## 4 – PLACE DU VILLAGE ET SALLE DES FETES

Extinction des lampadaires de la place du village de 23h à 5h, afin d'éviter les nuisances sonores de l'été. A mettre en place une fois les travaux de l'école terminés. Installation d'un limiteur de décibels dans la salle des fêtes. Obligation de le faire pour être en règle avec la législation. Un diagnostic a été fait semaine 35 pour un montant de 1200€. Nous devrions en connaître les résultats dans le courant de la semaine 37.

## 5 – MODIFICATION PLU (objectif 2022)

Les parcelles 45 et 48 font l'objet d'une demande de modification de PLU de la part des propriétaires afin de lever la réserve de la commune et de les rendre vendables. Le conseil émet une forte réserve sur cette levée. En effet, il redoute l'implantation d'un nouveau lotissement. L'idéal serait que la commune l'achète... Charles doit se renseigner auprès de VCA pour savoir comment, dans quelles conditions et ce qu'il est possible de faire.

## 6 – CCAS

Il manque toujours une quatrième personne pour compléter les membres de la commission CCAS. 4 conseillers pour 4 volontaires. Se pose la question du repas de fin d'année. Cela paraît raisonnable de l'annuler. Mais par quoi le remplacer et pour quelle tranche d'âges ? Sachant que le budget du CCAS est d'environ 3000€, pourra-t-on satisfaire tout le monde ? Si l'on se décide pour des paniers, il faut les commander en octobre.

## 7 – CHANGEMENT DE COMPAGNIE D'ASSURANCE

Notre correspondant GROUPAMA est en maladie depuis le mois de juin. Cela rend donc les contacts compliqués. D'autre part l'agence avait perdu le « gros » dossier de dommage/ouvrage.

Comme la MAIF nous avait contacté pour l'assurance des élus, que ses tarifs sont plus avantageux que ceux de GROUPAMA (200€ de moins pour assurer véhicule, bâtiment etc et 1190€ de moins pour DO) et qu'elle a une meilleure réactivité quant à nos demandes, nous avons décidé de changer de compagnie d'assurance.

## 8 – FETE DE L'HIVER

Acquisition de guirlandes par la mairie.

Cette fête se situerait le WE du 12/13 décembre. Le 12, le Sou des Ecole organise un spectacle pour les enfants. Le 13, marché de Noël et huîtres sur la place du village et concert Gospel à 18h à la salle des fêtes.

Sapin (offert par le Comité des Fêtes) décoré par les enfants de l'école ? Sylvie demande aux enseignantes.

Forain avec manège semaine suivante ?

## 9 – SITE INTERNET

En bonne voie. Devrait être opérationnel dans le courant du mois de septembre.

## 10 – CHAMP DE BOSSES

Le club de BMX de Pont-Evêque souhaite réhabiliter le champ de bosses à l'entrée du village. Il va nous soumettre un avant-projet que nous devons examiner. (dossier suivi par Carine et Gilbert)

## 11 – SIRRA

Programme d'action et de prévention des risques d'inondation. Gaëtan DEGUITRE s'est rendu à une réunion le 03/09.

Le 12 septembre il y aura une exposition sur les crues le matin à Pont-Evêque et l'après-midi à St Jean de Bournay.

## 12 – CARCASSES DE VOITURES A L'ENTREE DU VILLAGE

Nous avons rencontré le propriétaire qui a trouvé un hangar pour entreposer ses carcasses de voitures.



POUR FINIR :

Distribution de la charte de l'élu.

Date à arrêter pour l'entretien du chemin le long de la Gère.

Attention aux feux, ils sont interdits en période de canicule.

Rappel de la nécessité de convoquer les adjoints et/ou les conseillers pour réunion de commissions et obligation de convier le maire ainsi que de rédiger un compte-rendu à diffuser à l'ensemble du conseil.

PROCHAIN CONSEIL LE 09/10/2020